



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Energies, Lutte contre
les Nuisances, Paysages

Arrêté préfectoral modificatif portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » SARL afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur la commune de RUESNES , projet dit « le Chemin de Saint Druon »

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 123-15 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu la demande présentée par la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » SARL en date du 17 juin 2014 ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété de l'étude d'impact ;

Vu la décision du 26 août 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, désignant Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée, demeurant 121 rue Pasteur BP 185, CAUDRY (59540) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre ORZEL, directeur d'établissement industriel, retraité, demeurant 10 rue du Chauffour AUBERCHICOURT (59165) en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à M.Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord en date du 22 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2015 portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » SARL ;

Vu la demande de Madame Josiane BROUET, commissaire enquêteur, en date du 10 décembre 2015, de prolonger de dix jours le délai fixé à l'article 9 de l'arrêté du 23 septembre 2015 pré-cité pour l'envoi de son rapport et de ses conclusions ;

Considérant que ce délai supplémentaire de dix jours ne met pas en cause les suites de l'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » SARL ;

Vu l'avis favorable exprimé le 11 décembre 2015 par le représentant de la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » SARL pour accorder à madame Josiane BROUET une prolongation de dix jours pour la remise de son rapport ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 9 de l'arrêté du 23 septembre 2015 portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » SARL afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur la commune de RUESNES , projet dit « le Chemin de Saint Druon » est modifié comme suit :

« Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la sous-préfète d'Avesnes/Helpe pour avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages). Ce délai est prolongé de dix jours. La date limite pour l'envoi du dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la sous-préfète d'Avesnes/Helpe est fixée au 30 décembre 2015 . »

Article 2 – Le reste de l'arrêté du 23 septembre 2015 est sans changement.

Article 3 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire-enquêteur, et le maire de RUESNES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » SARL
- Mesdames et messieurs les maires de : ARTRES, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, ENGLEFONTAINE, ESCARMAIN, FAMARS, FRASNOY, GHISSIGNIES, HAUSSY, LOUVIGNIES-QUESNOY, MAING, MARESCHEs, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, ORSINVAL, POIX-DU-NORD, POTELLE, PRESEAU, QUERENAING, LE QUESNOY, ROMERIES, RUESNES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SALESCHES, SEPMERIES, SOMMAING, VENDEGIES-AU-BOIS, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN, VILLEREAU, VILLERS-POL
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer / délégation territoriale de l'Avesnois
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles,
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Madame la sous-préfète d'Avesnes/Helpe

Fait à Lille, le **1 8 DEC. 2015**

Pour Le Préfet et par délégation,
Pour Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
et par délégation,
la chef du service Eau Environnement


Isabelle DORESSE